

Compte rendu du Conseil municipal du 18 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le lundi dix-huit Juin à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 11 JUIN 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 14

Etaient Présents :

Mesdames Dominique TOISON, Christiane BRUGIER, Cécile SEBASTIEN, Michelle RAVELEAU
Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD, Alain FORT, Michel SANSIQUET Jean-Michel PUISSESSEAU, Dominique NADEAU, Michel RIBARDIERE, Jean Bernard GRENAILLE, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD

Secrétaire : Roland COMBEAUD

Le compte rendu du 23 avril est adopté à l'unanimité

 **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**
COMMISSION DES CHARGES TRANSFEREES

Objet : Petite Enfance

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 21 mars 2018, les charges transférées relatives à la Petite Enfance

Un recensement exhaustif du coût net de la compétence assumée par les communes a été réalisée par les services de la CCVG, s'appuyant en grande partie sur les bilans des structures Petite Enfance transmis par les communes à la CAF, dans le cadre des contrats signés avec la CAF.

Le coût net est égal aux dépenses minorées des recettes : les montants présentés dans le tableau ci-dessous sont, sauf exceptions, des moyennes 2013-2016 ou 2014-2016.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les structures de Petite Enfance n'a été recensée.

Le recensement des charges ne concerne que les communes des ex-CC du Montmorillonnais et de Vals de Gartempe. En effet, les ex-CC du Lussacois et du Chauvinois exerçaient déjà cette compétence Petite Enfance.

La CLECT propose de répartir une charge totale de l'ordre de 350 K€ (soit près de 25 K€ de charges supplémentaires par rapport au coût net moyen constatées dans les communes), de la manière suivante :

- Prise en compte de la charge constatée pour toutes les communes non concernées par le forfait de 400 € ;
- Application d'un montant de 1 € par habitant pour toutes les communes concernée par le forfait minimum de 400 € ;

La proposition de charges transférées par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

PROPOSITION PETITE ENFANCE

COMMUNES	Population	Constat dépenses effectives	Forfait 400 €	Forfait réduit de moitié	Charges constatées retenues	Part variable 1 €/ hbt	TOTAL PROPOSITION CLETC
AVAILLES-LIMOUZINE	1 327	7 776,00 €		200,00 €	7 776,00 €	- €	7 976,00 €
MAUPREVOIR	646	1 051,00 €		200,00 €	1 051,00 €	- €	1 251,00 €
PRESSAC	599	- €	400,00 €		- €	599,00 €	999,00 €
SAINT MARTIN L'ARS	382	- €	400,00 €		- €	382,00 €	782,00 €
SAINT SAVIN	908	7 600,00 €		200,00 €	7 600,00 €	- €	7 800,00 €
SAINT GERMAIN	971	7 500,00 €		200,00 €	7 500,00 €	- €	7 700,00 €
ANTIGNY	579	4 812,00 €		200,00 €	4 812,00 €	- €	5 012,00 €
NALLIERS	322	1 700,00 €		200,00 €	1 700,00 €	- €	1 900,00 €
VILLEMORT	107	- €	400,00 €		- €	107,00 €	507,00 €
BETHINES	489	- €	400,00 €		- €	489,00 €	889,00 €
LA TRIMOUILLE	912	2 000,00 €		200,00 €	2 000,00 €	- €	2 200,00 €
COULONGES	255	100,00 €	400,00 €		- €	255,00 €	655,00 €
THOLLET	166	300,00 €	400,00 €		- €	166,00 €	566,00 €
BRIGUEIL LE CHANTRE	514	100,00 €	400,00 €		- €	514,00 €	914,00 €
JOURNET	362	80,00 €	400,00 €		- €	362,00 €	762,00 €
HAIMS	236	100,00 €	400,00 €		- €	236,00 €	636,00 €
LIGLET	329	100,00 €	400,00 €		- €	329,00 €	729,00 €
SAINT LEOMER	184	100,00 €	400,00 €		- €	184,00 €	584,00 €
BOURG ARCHAMBAULT	198	- €	400,00 €		- €	198,00 €	598,00 €
LATHUS SAINT REMY	1 247	7 500,00 €		200,00 €	7 500,00 €	- €	7 700,00 €
JOUHET	525	80,00 €	400,00 €		- €	525,00 €	925,00 €
MONTMORILLON	6 640	242 557,00 €		200,00 €	242 557,00 €	- €	242 757,00 €
MOULISMES	397	- €	400,00 €		- €	397,00 €	797,00 €
PINDRAY	267	- €	400,00 €		- €	267,00 €	667,00 €
PLAISANCE	169	- €	400,00 €		- €	169,00 €	569,00 €
SAULGE	1 047	- €	400,00 €		- €	1 047,00 €	1 447,00 €
MOUTERRE	171	798,00 €		200,00 €	798,00 €	- €	998,00 €
ADRIERS	738	4 652,00 €		200,00 €	4 652,00 €	- €	4 852,00 €
LE VIGEANT	738	6 377,00 €		200,00 €	6 377,00 €	- €	6 577,00 €
MILLAC	529	1 937,00 €		200,00 €	1 937,00 €	- €	2 137,00 €
NERIGNAC	127	150,00 €	400,00 €		- €	127,00 €	527,00 €
ISLE JOURDAIN	1 190	25 870,00 €		200,00 €	25 870,00 €	- €	26 070,00 €
LUCHAPT	272	400,00 €	400,00 €		- €	272,00 €	672,00 €
ASNIERES	180	- €	400,00 €		- €	180,00 €	580,00 €
MOUSSAC	464	- €	400,00 €		- €	464,00 €	864,00 €
QUEAUX	527	1 089,00 €		200,00 €	1 089,00 €	- €	1 289,00 €
BOURESSE	584			200,00 €		- €	200,00 €
CIVAUX	1 163			200,00 €		- €	200,00 €
GOUEX	517			200,00 €		- €	200,00 €
LHOMMAIZE	849			200,00 €		- €	200,00 €
LUSSAC LES CHATEAUX	2 379			200,00 €		- €	200,00 €
MAZEROLLES	865			200,00 €		- €	200,00 €
PERSAC	823			200,00 €		- €	200,00 €
SAINT LAURENT DE J.	213			200,00 €		- €	200,00 €
SILLARS	653			200,00 €		- €	200,00 €
VERRIERES	1 018			200,00 €		- €	200,00 €
USSON DU POITOU	1 311	- €	400,00 €		- €	1 311,00 €	1 711,00 €
LA BUSSIÈRE	332		400,00 €		- €	332,00 €	732,00 €
LA CHAPPELLE VIVIERS	587			200,00 €	- €	- €	200,00 €
FLEIX	146			200,00 €	- €	- €	200,00 €
LAUTHIERS	68			200,00 €	- €	- €	200,00 €
LEIGNES SUR FONTAINES	627			200,00 €	- €	- €	200,00 €
PAIZAY LE SEC	491			200,00 €	- €	- €	200,00 €
ST PIERRE DE MAILLE	898		400,00 €		- €	898,00 €	1 298,00 €
TOTAL		324 729,00 €	9 600,00 €	6 200,00 €	323 219,00 €	9 810,00 €	348 829,00 €

La CLETC a adopté à la majorité (2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS) les montants ci-dessous.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide de **valider** la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence Petite Enfance.

Objet : Compétence tourisme : Taxe de séjour perçue par les communes de LA BUSSIÈRE et SAINT SAVIN

Le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 28 février 2018, les charges transférées relatives à la compétence tourisme.

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint Savin.

Seule la problématique des recettes de taxe de séjour a fait l'objet d'un vote lors de la CLECT du 28 février 2018.

Il est proposé de retenir au titre des recettes transférées un montant égal à la moyenne des taxes de séjour perçues par les communes depuis 2013.

La recette moyenne transférée sera ajoutée à l'attribution de compensation des communes concernées à partir de 2017 pour Saint Savin et à partir de 2018 pour La Bussière.

Les montants recensés sont les suivants :

SAINT SAVIN		LA BUSSIÈRE	
2016	1 584 €	2017	10 910 €
2015	1 760 €	2016	10 964 €
2014	2 496 €	2015	11 047 €
2013	1 639 €	2014	10 068 €
Moyenne	1 870 €	2013	10 058 €
		Moyenne	10 609 €

Les hypothèses et la méthode proposées ci-dessous conduisent à un montant total de recettes transférées à la CCVG de :

- 1 870 € pour Saint Savin
- 10 609 € pour La Bussière.

La CLECT a adopté à l'unanimité les montants ci-dessus.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, décide de **valider** la répartition des charges des taxes de séjour perçues par les communes de LA BUSSIÈRE et SAINT SAVIN.

Objet : Voirie

Le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 21 mars 2018, les charges transférées relatives à la voirie

Préalablement à tout chiffrage des charges transférées, la CLECT a acté les points suivants :

- La définition du périmètre de la voirie ;
- Les longueurs de voirie concernées par le transfert (définition de la voirie d'intérêt communautaire) ;
- La méthode générale d'évaluation des charges transférées.

La **définition du périmètre de la voirie** recouvre les actions suivantes :

1. La chaussée :
 - a) Travaux de fonctionnement (emplois partiels, réparations...)
 - b) Travaux d'investissement, réfection complète de la chaussée (périodicité entre 12 et 20 ans)
2. Les dépendances :
 - a) Accotement enherbés (dérasement tous les 10 ans)
 - b) Fossés (curage tous les 10 ans)
3. La signalisation :
 - a) Verticale de police (entretien et remplacement tous les 12 ans si classe 2 ou 8 ans si classe 1)
 - b) Horizontale
4. Les ouvrages d'arts (ponts, aqueducs, murs de soutènements...)
5. Les ouvrages de sécurité (glissières, ilots centraux...)

La **voirie d'intérêt communautaire** concerne les voies :

- a) desservant les ZAE
- b) reliant les centres bourgs entre eux
- c) reliant les RD entre elles et les RD à la RN 147
- d) reliant les gros villages aux centres bourgs
- e) desservant au moins 3 foyers.

La longueur de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCVG a été évaluée à **1260 kms.**

En revanche, ne sont pas considérées comme relevant de l'intérêt communautaire :

- a) Les voies à l'intérieur des agglomérations
- b) Les voies dans les lotissements

La méthode générale d'évaluation a consisté à retenir un coût normatif de dépenses de travaux et de fonctionnement chiffré par un bureau d'études (VECTRA) comme point de départ des propositions de la CLECT.

Le rapport de la CLECT présente le détail des calculs permettant d'aboutir à la définition des charges transférées par commune et tenant compte de la prise en charge par la CCVG d'une partie des dépenses.

Il est à noter que les communes de l'ex **Communauté de Communes du Lussacois** ainsi que les communes du Chauvinois **ne sont pas concernées** par cette réduction étant donné que ces Communautés de Communes disposaient déjà de la compétence voirie avant transfert.

Le montant des charges transférées de la voirie, après application du plafond et du plancher, est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Longueur (km)	Cout initial TTC VECTRA	Charge rectifiée HT avant réductions	Charge transférée proposée par la CLETC APRES application plancher/plafond
Adriers	21,272	61 633	40 291	30 755
Antigny	28,474	60 456	39 521	29 699
Asnières-sur-Blour	29,824	62 136	40 620	26 433
Availles-Limouzine	40,738	95 358	62 337	49 853
Béthines	29,987	74 540	48 728	35 678
Bourg-Archambault	17,389	51 485	33 657	18 802
Brigueil-le-Chantre	28,939	81 094	53 013	39 265
Bussière	30,299	91 313	59 693	40 162
Coulonges	14,766	38 298	25 036	15 583
Haims	13,868	36 217	23 676	14 888
Isle-Jourdain	5,064	11 646	7 613	6 119
Jouhet	10,559	24 196	15 817	11 524
Journet	24,22	64 939	42 452	29 797
Lathus-Saint-Rémy	62,628	193 068	126 213	79 346
Liglet	12,66	39 665	25 930	17 267
Luchapt	18,721	50 187	32 808	21 092
Mauprévoir	23,125	67 002	43 800	32 855
Millac	20,164	54 877	35 874	27 146
Montmorillon	32,572	93 113	60 870	50 059
Moullismes	21,054	65 042	42 520	29 569
Moussac	14,733	38 091	24 901	17 850
Mouterre-sur-Blourde	8,116	14 613	9 553	6 622
Nalliers	11,089	21 466	14 033	9 531
Nérignac	1,78	3 804	2 487	1 335
Pindray	15,657	48 905	31 970	19 780
Plaisance	0,895	1 967	1 286	678
Pressac	24,995	89 724	58 654	36 094
Queaux	28,844	69 470	45 414	33 637
Saint-Germain	11,705	24 895	16 274	12 993
Saint-Léomer	14,66	35 386	23 132	13 384
Saint-Martin-l'Ars	24,949	62 403	40 794	29 060
Saint-Pierre-de-Maille	56,149	133 206	87 080	67 948
Saint-Savin	16,307	41 240	26 959	21 351
Saulgé	33,957	87 224	57 020	44 703
Thollet	16,168	43 924	28 714	16 023
Trimouille	19,455	56 628	37 019	28 886
Usson-du-Poitou	32,122	84 390	55 168	43 715
Vigeant	31,85	81 324	53 163	42 309
Villemort	6,213	11 957	7 817	4 660
TOTAL CCVG	1 260,44	2 266 882	1 481 907	1 056 448

La CLECT a adopté à la majorité (4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS) les montants ci-dessus proposés par la CLECT.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide de **valider** la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence voirie.

Objet : Maison Multimédia pour Tous (MMT) à VALDIVIENNE

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 28 février 2018, les charges transférées relatives à la Maison Multimédia pour Tous (MMT) à VALDIVIENNE

La MMT de Valdivienne est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) composé d'un espace jeunes et proposant des activités les mercredis et samedis ainsi que lors des petites vacances et des vacances d'été

Cet ALSH occupe un local qui ne peut accueillir que 12 jeunes et les sorties sont limitées à 8 places.

Du fait de la modicité de ce local, seules les charges de fonctionnement de cet ALSH, constituées essentiellement des salaires des animateurs ont été retenues. Ces charges ont été minorées des recettes de CAF (prestations de service et contrat enfance jeunesse) conduisant à un coût net (dépenses minorées des recettes)

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2013-2016 des coûts nets financés par la commune de Valdivienne.

Les montants correspondants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, conduisant à un coût net de 14 850 € :

	2013	2014	2015	2016	MOYENNES
Dépenses	30 307,85	21 748,54	18 220,57	24 277,46	23 638,61
Recettes : CEJ, CAF + MSA	6 807,57	8 356,58	7 445,08	12 545,44	8 788,67
COUT NET	23 500,28	13 391,96	10 775,49	11 732,02	14 849,94

La CLECT a adopté à l'unanimité ce montant de 14 850 €.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide de valider la répartition des charges relatives à la Maison Multimédia pour Tous (MMT) à VALDIVIENNE conformément au tableau ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VIENNE ET GARTEMPE

Convention d'entente pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt public : l'aménagement et l'entretien de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article l5221-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et ses annexes, approuvés par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la CCVG,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 a eu pour conséquences :

- d'une part à ce que la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) intervienne sur la voirie communautaire en vue, notamment, de l'aménager et de l'entretenir ;
- et, d'autre part, à ce que la Commune conserve les voies communales non reconnues d'intérêt communautaire, la voirie à l'intérieur des agglomérations et lotissements, les chemins ruraux, les trottoirs, les parkings, etc.

Le Maire insiste sur le fait qu'au regard du nombre de voies et de leur répartition géographique sur le territoire, la CCVG et la Commune ont un intérêt à établir une collaboration partagée pour entretenir le domaine public routier afin de garantir la sécurité des usagers.

Ainsi, leurs objectifs d'intérêt public convergeant dans le cadre du service public de la voirie, la CCVG et la Commune ont décidé de remplir conjointement leur mission commune au moyen d'une convention d'entente portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention d'entente (transmise en annexe) définit les modalités de ladite collaboration permettant autant à la CCVG qu'à la Commune de solliciter leurs services techniques respectifs pour la réalisation de prestations de travaux sur les voies communautaires pour la première, les voies communales et les espaces publics pour la seconde.

Les prestations de travaux en question peuvent être, notamment :

- voirie réseaux divers (V.R.D) ;
- voirie : nettoyage, fauchage, élagage, signalisation verticale / horizontale ;
- espaces verts ;
- pose de mobiliers urbains.

Les prestations ainsi que les moyens humains et matériels seront facturés :

- suivant le tarif en vigueur de la main d'œuvre et du matériel fixé par la délibération de la collectivité prestataire ;
- conformément au devis et / ou au rapport d'intervention de la prestation établi par la collectivité prestataire ;
- et après acceptation dudit devis et / ou dudit rapport d'intervention par la collectivité demanderesse.

Dès lors, sur proposition du Maire, les membres du Conseil municipal acceptent :

- ✓ de conclure la convention d'entente avec la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, pour la mise en œuvre une mission d'intérêt public commune, que sont l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

➤ **Tarifs du matériel et des agents de la commune pour les interventions dans le cadre de la convention d'entente avec la CCVG**



Vu la délibération n°50-2018 du Bureau communautaire de la CCVG portant à la mise en œuvre de conventions d'entente entre la CCVG et les communes dans le cadre du service public de la voirie portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission voirie de la CCVG a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 avril 2018 pour une proposition tarifaire uniformisée d'indemnisation des

communes lorsque celles-ci interviennent dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire pour le compte de la CCVG.

Les tarifs sont à l'heure, la main d'œuvre et les matériels ne sont pas assujettis à la TVA.

Proposition de tarifs en mutualisation 2018	
Main d'œuvre HN	25
Main d'œuvre HS	31
Main d'œuvre HDN	62,5
Main d'œuvre HDJF	52
Camion 8x4	45
Camion 6x4	42
Camion 19t	33
Camion 12t	30
Camion < 12t	20
Véhicule utilitaire <3t5	12
Véhicule léger	5
Tracteur	17
Elagueuse + groupe de broyage	15
Lamier	15
Faucheuse	12
Mini pelle	20
Tractopelle	37
Cylindre	22
Plaques vibrantes	8
Tronçonneuses thermiques	10
Pompe à eau	5
Groupe électrogène	10
Balayeuse aspiratrice	25
Tronçonneuse à bois	8
Débrousailluse	7
Taille haie	5
Remorques	10

Dès lors, sur proposition du Maire, les membres du Conseil municipal acceptent

✓ D'approuver les tarifs pour le personnel et le matériel communal pour les prestations de travaux réalisés pour le compte de la CCVG dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire ;

TARIFS GARDERIE ET CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Garderie :

Après en avoir délibéré, Le conseil décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019

7 h 15 à 8 h 30 0,65 €/enfant

15 h 45 à 16 h 30 gratuit (temps du TAP)

16 h 30 à 19 h 00 1,30 €/enfant comprenant un goûter

Le mercredi 11 h 30 à 12 h 30 : 0,65 €/enfant

Cantine :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis octobre 2017 la société SPRC livre les repas à la cantine scolaire.

Sur l'année scolaire 2017/2018 le coût de revient d'un repas est de 4.92 € (repas + personnel)

Le Maire propose au conseil de se prononcer sur :

- Le principe de mise en place d'un forfait à compter du 3/09/2018
- Les tarifs

Le conseil, après en avoir longuement débattu,

- ✓ *décide* d'instituer un forfait mensuel calculé sur 10 mois. (Unanimité)
- ✓ *De fixer* le tarif à 37.50 € par mois (soit environ 2.68 €/repas) (10 voix pour et 4 pour 35 €)
- ✓ *De fixer* le tarif adulte et repas exceptionnel à 5 € (unanimité)
- ✓ *De déduire* les repas dès le 6^{ème} ouvré consécutif en cas d'absence justifiée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation) (unanimité)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat conclu avec Kylian AUZANNEAU depuis Août 2015 prend fin le 31 juillet 2018.

Pour information, le coût salarial mensuel net (subventions déduites) est de 700 €.

Il a été sollicité par Madame DESMAZIERES, famille d'accueil à Lussac les Châteaux, pour accueillir Monsieur CHASSEPORT Yves 17 ans, dans le cadre d'un apprentissage CAP aménagement paysager au Lycée de THURE.

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 14 juin 2018 et dans l'attente de l'avis favorable.

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans par dérogation), et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La

rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé par l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat
16/17 ans	6447.09 €	
18/21 ans		8873.18 €

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ *Décide* le recours au contrat d'apprentissage,
- ✓ *Décide* de conclure dès le **18 Août 2018** le contrat d'apprentissage au service technique en vue de la préparation d'un CAP « travaux paysagers » sur une durée de 2 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, au chapitre 64 article 6417 de nos documents budgétaires,

- ✓ *Autorise* Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- ✓ *Autorise* également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

 **AVENANT CONVENTION CDG/CNRACL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant de prolongation à la convention pour la réalisation des dossiers CNRACL signée entre le centre de gestion de la Vienne et la commune de Mazerolles jusqu'au 31 décembre 2018.

 **CCAS LUSSAC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été accordé une subvention de 857 € au CCAS de Lussac pour la banque alimentaire 2018.

La demande pour 2017 n'avait pas été transmise, de ce fait le CCAS sollicite la commune afin de régulariser la somme de 743.90 € non versée.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme demandée au titre de l'année 2017.

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le règlement 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (Art 37 du règlement et 8 du projet de loi).

Que la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Expose que le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté.

Propose au conseil municipal :

De désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, délégué à la Protection des Données

De charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne

D'autoriser Monsieur le Maire a

Effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ✓ *Désigne* l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données
- ✓ *Donne délégation* à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

La cotisation annuelle s'élève à 605.50 €.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur l'immeuble cadastré B 1851 sis 45, rue la Camus.

QUESTIONS DIVERSES

► **ECOLE**

Demande de subvention exceptionnelle

Le Maire donne lecture d'une demande de Mme Lascoux, Directrice de l'école, sollicitant une aide financière de 296 € pour les transports scolaires nécessaires à l'organisation des sorties USEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de 296 € au bénéfice la coopérative scolaire de Mazerolles.

► **BATIMENTS**

Christian GUERIN informe le conseil que la commune a obtenu une subvention de 3000 € de SOREGIES PATRIMOINE pour le projet du pigeonnier, ainsi que 1000 € par la CCVG.

Il présente au conseil le devis demandé à l'entreprise Bouchet peinture pour la reprise des bureaux de la mairie pour un montant TTC de 2991.84 € TTC.

Le conseil, donne son accord pour lesdits travaux.

► **RN 147 – DEVIATION**

Il rappelle que l'enquête publique concernant la déviation de la RN 147 Mazerolles-Lussac se termine le mardi 19 juin.

Il donne lecture de la réponse des services de la Préfecture suite au courrier transmis par la commune sollicitant un éventuel rond-point qui raccorderait la RD 727 en cas de contournement et interpellant les services de l'Etat sur les transports des carrières.

► **GROUPEMENT DES JEUNES DES 3 VALLEES 86**

Les clubs de football de Mazerolles et Lussac sont en cours de finalisation pour leur fusion.

Parallèlement, ils souhaitent intégrer le groupement des jeunes des 3 Vallées 86 afin de permettre aux jeunes habitants de pratiquer ce sport à l'école de foot.

Pour ce faire, une participation de 300 € est demandée à chaque commune adhérente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la somme de 300 € au dit groupement.

► **ECHANGE CHEMIN RIBARDIERE /COMMUNE**

Lors de la création du chemin de randonnée « sur les pas de Radegonde », le chemin communal concerné s'est avéré englobé dans le champ appartenant à Monsieur RIBARDIERE Michel.

Un accord a été passé entre la commune et Monsieur Ribardière afin d'utiliser le chemin mitoyen lui appartenant.

Il est nécessaire de régulariser la situation.

Monsieur Ribardière ayant à ses frais empierré le chemin emprunté par le circuit de randonnée, le Maire propose de finaliser l'échange avec la propriété communale.

Monsieur Ribardière quitte la salle afin que le conseil municipal délibère.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage à prendre en charge les honoraires de géomètre ainsi que tous les frais inhérents à ce dossier. (10 voix pour – 3 pour partage par moitié).

► **ASSURANCE COMPLEMENTAIRE MALADIE**

La société AXA a sollicité le Maire pour organiser une réunion publique afin de présenter aux habitants une offre d'assurance complémentaire santé à un tarif avantageux.

Le conseil municipal, après discussion, considère que la commune ne doit pas s'engager dans une démarche commerciale, la compagnie ne devant pas se prévaloir du soutien de la mairie.

Association Carpe Lussacoise

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'association « la carpe lussacoise » qui remercie la commune de la subvention accordée.

TOUR DE TABLE

Patrick Giraud informe que des flyers seront réalisés pour la fête champêtre et distribués aux habitants.

Alain Fort souhaiterait l'avis du conseil pour l'emplacement du terrain de boules suite aux travaux réalisés à la salle des fêtes.

Il suggère l'achat d'une tondeuse à gazon tractée, celle existante étant très ancienne et difficile d'utilisation.

Jean Michel Puissesseau s'informe de la remise en état du chemin le long de la Vienne (détérioré suite aux travaux de M.Maupin Gilles).

Christian Guerin l'ayant emprunté récemment estime qu'il est praticable.

Christiane Brugier invite le conseil à découvrir le site internet de la CCVG inauguré il y a quelques heures.